



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Communiqué de presse

Communiqué de presse

**Direction générale du Trésor
et de la Politique économique**

Paris, le 26 août 2008

**Rapport annuel du CCLRF pour 2007 :
56 avis rendus sur un large spectre de questions relatives à l'assurance et à la banque**

Christine LAGARDE, ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi vient de transmettre au Président de la République et au Parlement le troisième rapport annuel du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).(*)

Au cours de l'année 2007, le CCLRF a rendu cinquante-six avis sur divers projets de lois, directives, ordonnances, décrets et arrêtés. Le Comité s'est, en particulier, penché sur le renforcement de la transparence et de la protection des consommateurs, sur l'accessibilité bancaire et la cohésion sociale, ainsi que sur la poursuite de la modernisation du droit financier et l'adaptation des dispositifs de supervision prudentielle et de contrôle des établissements bancaires et d'assurance. Il s'est ainsi prononcé sur les nombreux textes réglementaires achevant la transposition de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF), adoptés à la suite d'une concertation approfondie avec les prestataires de services d'investissement. Il a examiné la réglementation autorisant les entreprises d'assurance à établir une évaluation du risque et une tarification différenciée selon le sexe dans certaines branches d'assurance. Enfin, plusieurs textes ont été adoptés en 2007 à l'initiative du Gouvernement afin de fournir aux consommateurs de services bancaires une information leur permettant de mieux mettre en concurrence les propositions commerciales qui leur sont faites par les établissements de crédit : révision des modèles types d'offres de crédit, obligation pour les banques de fournir à leurs clients un récapitulatif annuel des frais bancaires, élargissement du dispositif de la médiation bancaire, plafonnement des frais bancaires applicables en cas d'incident de paiement.

Le travail du CCLRF, qui couvre à la fois les domaines de l'assurance et de la banque, contribue à une plus grande cohérence dans les textes dont il est saisi. Le Comité examine non seulement les textes d'origine gouvernementale (ordonnances, lois, décrets, arrêtés), mais aussi les propositions de règlement ou de directive avant leur examen par le Conseil de l'Union européenne. Il a ainsi examiné le projet de directive relative à la solvabilité des entreprises d'assurance et de réassurance (dite directive « Solvabilité II »).

Par la diversité et la compétence de ses membres, le CCLRF constitue une instance privilégiée de concertation. Sa position est donc essentielle dans le dispositif normatif.

Le rapport du CCLRF est disponible sur internet aux adresses suivantes: www.minefe.gouv.fr
www.cclrf.org

(*) Créé par la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 et installé formellement le 28 janvier 2005, le CCLRF est chargé de donner un avis, sur saisine du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, sur tous les projets de textes à portée normative, relatifs aux secteurs de l'assurance, de la banque et aux entreprises d'investissement à l'exception des textes portant sur l'AMF ou entrant dans les compétences de celle-ci.

Contacts presse :

Direction générale du Trésor et de la politique économique: 01.44.87.72.49
Secrétariat général du CCLRF : 01.42.92.28.05